

**C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE
RÉUNION DU 19 JUIN 2025**

PAGE 1/6

Présents : Pierre BELLEHIGUE (Président) – Jean Jacques BONIFACE - Elodie LEFEBVRE – Barthélémy OYHENART – Stéphane REUTIN

Excusés : Yonn IRIGOYEN - Serge SUBIAS

Invité : Jean-Marc MOREL

Assiste : Régine BERGEREAU

Début de la séance : 19h20

SIEGE du DISTRICT de Football des Pyrénées Atlantiques – CDNP PAU

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, droit d'examen en vigueur au règlement tarifaire du District.

Etude de la situation au 15 juin 2025 des clubs départementaux

Nous vous rappelons les conséquences d'une infraction au Statut de l'Arbitrage :

- 1 ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2025/2026 – amende 120€ clubs de D1 et amende de 60€ clubs de D2 et D3
- 2 ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2025/2026 – amende 240€ clubs de D1 et amende de 120€ clubs de D2 et D3
- 3 ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2024/2025 et six joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2025/2026 - amende 360€ clubs de D1 et amende de 180€ clubs de D2 et D3

Rappel des Règlements Généraux du District :

« Article 4 – 2/ Nombre de matchs : Sur proposition de la Commission Départementale d'Arbitrage, validée par le Comité de Direction du District, les arbitres ont obligation de diriger un nombre de rencontres minimum de :

- 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour ;
- 12 rencontres officielles pour les Très Jeunes Arbitres. L'arbitrage, par les Très Jeunes Arbitres, d'un plateau de football animation se déroulant sur une ½ journée, sera comptabilisé pour une rencontre officielle ;

**C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE
RÉUNION DU 19 JUIN 2025**

PAGE 2/6

- 6 rencontres officielles pour les arbitres stagiaires »

Les clubs qui ne figuraient pas sur la liste des clubs en infraction au 28 février étaient à cette date réputés en règle, mais leur situation définitive est ce jour établie, après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres au 15 juin 2025.

Les clubs déjà sanctionnés financièrement à la suite de l'examen au 28 février sont marqués d'un(*).

Liste des clubs en infraction au 15 juin 2025 :

Départemental 2 :

Un club (1) de cette division est **en infraction** avec le Statut de l'Arbitrage.

F.C. BAIONA *

1^{ère} année d'infraction – amende 60 €

Deux joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2025/2026

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 1 arbitre

Effectif du club au 28/02 de la saison en cours : 1 arbitre

M. GAUTTIE Morgan. - Nombre de matches à réaliser : 16 / Nombre de matches réalisés : 10

A noter, que ce club et son arbitre avait fait été avisés de la situation d'irrégularité potentielle après la réunion de la commission. Courriel auquel l'arbitre a répondu « *qu'il était inutile d'aviser tout le monde, le club et le président de la CDA était au courant de sa situation* ».

Départemental 3 :

Trois clubs (3) de cette division sont **en infraction** avec le Statut de l'Arbitrage dont deux signalés lors de la réunion du 18 mars 2025.

MOURENX BOURG AS. *

1^{ère} année d'infraction – amende 60 €

Deux joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2025/2026

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 1 arbitre

Effectif du club au 28/02 de la saison en cours : Aucun arbitre

HAUT BEARN *

1^{ère} année d'infraction – amende 60 €

Deux joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2024/2025

**C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE
RÉUNION DU 19 JUIN 2025**

PAGE 3/6

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 1 arbitre

Effectif du club au 28/02 de la saison en cours : 1 arbitre

LEDEUX AS

1^{ère} année d'infraction – amende 60 €

Deux joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2024/2025

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 1 arbitre

Effectif du club au 28/02 de la saison en cours : 1 arbitre

Mme Jessie HAROUCHE. - Nombre de matchs à réaliser : 16 / Nombre de matchs réalisés : 2

Etudes situations particulières et octrois de dérogations :

Départemental 1 :

Un club (1) de cette division est considéré à jour avec le Statut de l'Arbitrage.

PAU JAB

Obligations du Statut de l'Arbitrage : 2 arbitres dont 1 majeur

Effectif du club au 28/02 de la saison en cours : 5 arbitres dont 3 majeurs

M. SAKNI Saad. - Nombre de matchs à réaliser : 16 / Nombre de matchs réalisés : 10

M. TOUZIS Sylvain. - Nombre de matchs à réaliser : 16 / Nombre de matchs réalisés : 18

M. ZOUGARI Ziade. - Nombre de matchs à réaliser : 16 / Nombre de matchs réalisés : 0

M. DECREUS Robin - Nombre de matchs à réaliser : 6 / Nombre de matchs réalisés : 3

(1^{ère} licence arbitre le 15 février 2025 – indisponible du 18 février au 5 mai 2025)

M. HAURE Benjamin - Nombre de matchs à réaliser : 16 / Nombre de matchs réalisés : 10 sur 10 convocations

La commission départementale du Statut de l'arbitrage, à l'unanimité, accorde une dérogation au club de PAU JAB et le considère à jour au 15 juin 2025 pour le motif suivant : M. HAURE Benjamin qui devait officier 16 matches n'a été convoqué que dix fois. Ses indisponibilités l'autorisaient à plus de désignations d'autant plus qu'il a répondu à toutes ses convocations.

Article 35 / 35bis – Couverture et démission / Arrêt définitif

La commission prend note de l'arrêt définitif de M. Clément DA COSTA, arbitre couvrant son club formateur ESPELETTE ASJ depuis la saison 2016/2017.

L'article 35 bis relatif à l'arrêt définitif précise « lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir pendant une saison le dernier club dans lequel il a été licencié,

**C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE
RÉUNION DU 19 JUIN 2025****PAGE 4/6**

sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif ».

Le club d'ESPELETTE ASJ ne peut bénéficier de cette couverture, l'arbitre n'ayant officié que huit saisons.

Mutés supplémentaires saison 2025/2026

Rappel article 45 du statut de l'arbitrage fédéral : « le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations règlementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions ».

Liste des clubs qui bénéficient de mutés supplémentaires pour la saison 2025/2026

- FC3A : 1 muté supplémentaire
- Boucau Elan – 1 muté supplémentaire
- Castétis Gouze US – 1 muté supplémentaire
- Orthez EB – 1 muté supplémentaire
- Hendaye Eglantins – 1 muté supplémentaire
- Saint Palais –1 muté supplémentaire
- Bournos Doumy –1 muté supplémentaire
- Enclaves et Plateau FC –2 mutés supplémentaires
- Pau FA Bourbaki –2 mutés supplémentaires
- Pontacq Papillons –1 muté supplémentaire
- FC 2 vallées - 2 mutés supplémentaires
- AFC du Hameau - 2 mutés supplémentaires

Les clubs évoluant en départemental la saison 2025/2026 devra adresser un courriel à la direction et au secrétaire général avant le 13 aout 2025 pour signaler l'équipe choisie.

Non éligibles :

Tous les autres clubs qui possèdent un effectif supérieur aux obligations ne rentrent pas dans au moins un critère pour obtenir des mutés supplémentaires (Arbitre non formé au club et/ou titulaire d'une licence joueur et/ou non excédentaire sur les deux dernières saisons consécutives).

C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE
RÉUNION DU 19 JUIN 2025**PAGE 5/6****Demande de changement de club de couverture :**

- M. Alan DRAKE-BROCKMAN demande la mutation du club d'Hendaye vers le club de L'Elan Boucalais évoquant sa mutation professionnelle à Capbreton.

Considérant l'accord écrit du club d'Hendaye en date du 27 mai 2025, ne s'opposant pas au départ de l'arbitre.

Considérant le courriel du Président de l'Elan Boucalais en date du 3 juin 2025 qui sollicite le rattachement de l'arbitre à son club.

Considérant l'article 30.2 – demande de changement de club - du Statut de l'Arbitrage « *Ce changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km de son propre domicile, voie routière la plus courte. Il ne pourra en outre couvrir ce nouveau club que si ce changement de club est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut. Dans le cas contraire, il convient d'appliquer les dispositions des articles 35.4 et 35.5. »*

Considérant l'article 33c conditions de couverture- du Statut de l'Arbitrage « *Les arbitres nouvellement licenciés dans ce club dans les conditions des articles 30 et 31, provenant d'un autre club ou indépendants, après décision de la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage, si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes :*

- *changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre, voie routière la plus courte ;*
- *départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la Commission compétente apprécie la gravité ;*
- *modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente ».*

Considérant le lieu de résidence de M. Alan DRAKE-BROCKMAN distant de 28 kilomètres du siège de l'Elan Boucalais.

Considérant que le club d'Hendaye ne s'oppose pas au départ de l'arbitre.

Par ces motifs, dit que cet arbitre couvre le club BOUCAU ELAN dès la saison 2025/2026.

Courriers

- M. Abdel Ilah OUASSIF – Demande à changer de club

**C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE
RÉUNION DU 19 JUIN 2025**

PAGE 6/6

Copie du courrier de démission, en date du 4 juin 2025 adressé à son club d'appartenance ETOILE BEARNAISE, motivée par les incidents disciplinaires survenus en cours de saison et le fait que la relégation en Départemental 4, dispense le club d'obligations en matière d'arbitrage.

Considérant les dossiers disciplinaires à l'encontre du club Etoile Béarnaise

Considérant l'absence d'opposition du club Etoile Béarnaise qui n'est plus soumis aux obligations du statut de l'arbitrage pour la saison 2025/2026.

Par ces motifs, dit que la démission de cet arbitre est enregistrée et qu'il est libre de couvrir le club de son choix dès la saison 2025/2026.

- M. Bilel OUASSIF – Demande à changer de club

Copie du courrier de démission, en date du 4 juin 2025 adressé à son club d'appartenance AFC DU HAMEAU, non soumis aux obligations du Statut de l'Arbitrage.

Considérant l'absence d'opposition du club AFC du Hameau qui n'est pas soumis aux obligations du statut de l'arbitrage pour la saison 2025/2026.

Par ces motifs, dit que la démission de cet arbitre est enregistrée et qu'il est libre de couvrir le club de son choix dès la saison 2025/2026.

Agenda :

La première réunion de la commission pour la **saison 2025/2026** se tiendra en septembre 2025, les horaires et lieux restant à définir.

Rappel aux arbitres et aux clubs :

Pour remplir les conditions préalables et nécessaires de couverture du club au titre de la saison 2025/2026, le renouvellement de la licence arbitre doit être réalisé avant le 31 août 2025.

Le Président de la CDSA,

La Secrétaire de séance,



P. BELLEHIGUE

R. BERGEREAU